

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Diverses rues :
Foire aux Fromages 2026

Nous, Laurence PICARD, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la délibération du conseil municipal du 21/09/2020 portant la délégation d'attribution au maire,

Considérant que l'organisation de la Foire aux Fromages et aux Vins, qui aura lieu du 27 au 30/03/2026 inclus sur le site de la Sucrerie, 77 rue du Général Leclerc, génère la présence d'un nombreux public, un trafic automobile important et potentiellement d'animaux, il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement autour de ce site et des rues adjacentes :

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements réservés aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) ainsi que des emplacements réservés aux motos, lors de l'organisation de la Foire aux Fromages et aux Vins :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les horaires d'ouverture au public à la manifestation sont :

- Vendredi 27 mars 2026, de 09h30 à 21h00,
- Samedi 28 mars et dimanche 29 mars 2026, de 09h30 à 20h00,
- Lundi 30 mars 2026, de 09h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera modifiée pour tous les véhicules, le samedi 28 mars de 7h00 à 21h00 et dimanche 29 mars 2026 de 7h00 à 20h00, dans les rues suivantes :

⇒ Rue des Grands Maisons : sens unique depuis l'Impasse de la Nouvelle France jusqu'à la rue du Gal Leclerc (RN 34).

- ⇒ Impasse de la Nouvelle France : en double sens de circulation de l'impasse de la Nouvelle France vers la rue Abel Prouharam.
- ⇒ Rue du Gal Leclerc (RN 34) : sens unique depuis le n°108 rue du Gal. Leclerc jusqu'à l'angle de la rue Martial Cordier,
- ⇒ Rue Martial Cordier : sens unique depuis la rue du Gal Leclerc (RN 34) jusqu'à l'angle des rues Abel Prouharam et rue des Moulins.
- ⇒ Avenue Victor Hugo : sens unique depuis la rue Martial Cordier jusqu'à la rue Abel Prouharam, Un accès de sécurité (Police municipale, nationale, sapeurs-pompiers...) sera matérialisé à partir du 1 avenue V. Hugo (ancienne caserne) jusqu'à la rue du Gal Leclerc par un barriérage situé à mi-chaussée,
- ⇒ Rue Delsol : sens unique depuis la rue du Docteur Mie jusqu'à l'angle des rues Martial Cordier et Varennes.
- ⇒ Rue de Varennes prolongée : sens unique depuis le carrefour des Anciens Combattants et rue Delsol pour créer un accès au parking des Guidouches.
- ⇒ Rue Davène : sens unique dans le sens Paris/Province depuis la rue du Gal Leclerc. Une sortie sera créée depuis le foirail vers la rue Davène pour les commerçants de la foire.

Les automobilistes de la rue Delsol, partie comprise entre 56b/52 et 45/59 rue Delsol, devront obligatoirement tourner à gauche.

La circulation sera interdite à tous les véhicules de plus de 3T5 sur la rue des Grands Maison. Le stationnement sera interdit rue du Gal Leclerc de part et d'autre de la chaussée et sur les trottoirs de la rue Davène, route des Parrichets et rue des Grands Maisons. Le stationnement rue Davène sera toléré pendant cette période, côté pair, partie comprise entre la rue du Général Leclerc et le Chemin Davène.

Une déviation sera mise en place pour les automobilistes venant de la place de Verdun (rond-point) en direction de la Ferté Gaucher vers le Cours Gambetta et avenue de Rebais en direction de Boissy Le Châtel.

Une autre déviation sera mise en place pour les automobilistes venant de la Place de Verdun (rond-point) en direction de la gare vers le Cours Gambetta, rond-point de l'église, rue du Palais de Justice, rue du Général De Gaulle, Quai de l'Hôtel de Ville et rue Bertrand Flornoy.

Les stationnements et arrêts sont interdits, sauf aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC), sur 20 emplacements situés sur le parking au 77 bis rue du Général Leclerc (parking de la Sucrierie). Les emplacements initialement prévus pour les bus, sur le parking de la sucrierie seront affectés pour les motos et vélos pendant la durée de la manifestation pour la période du 26 au 30 mars 2026 inclus.

Les emplacements PMR seront matérialisés conformément aux prescriptions du code de la route par la mise en place d'un marquage réglementaire et des panneaux du type B6a1 et M6h.

La circulation de l'impasse de la rue du Général Leclerc au droit du 110, partie comprise entre le parking provisoire de la foire aux fromages et la rue du Général Leclerc, sera mise en sens unique pour tous les véhicules sortant du parking, du 27 au 30/03/2026 inclus.

Le stationnement et arrêt seront interdits, au droit de l'impasse du 110 rue du Général Leclerc afin de dégager la largeur de circulation à tous les véhicules souhaitant accéder au parking, y compris les navettes en bus du 26 au 30 mars 2026 inclus.

Le stationnement sera interdit et réservé à la manifestation au droit de l'angle du 13 rue Martial Cordier angle de la rue Delsol.

Le stationnement et arrêt seront interdits côté impair de cette rue afin de dégager la largeur de circulation à tous les véhicules souhaitant accéder au parking, y compris les navettes en bus. D'autre part, afin d'assurer la giration en sécurité des véhicules, le stationnement sera interdit, côté paire, du carrefour des Anciens Combattants, jusqu'au numéro 36/40 rue de Varennes du 27 au 30/03/2026 inclus.

Pendant, les travaux de la construction du parking SNCF à compter du mois de mars 2025 pendant 18 mois, 150 emplacements seront installés sur une partie du foirail. Ces emplacements seront inutilisables pendant la période de la foire et notamment du 23/03 au 02/04/2026 inclus.

Les véhicules non-identifiés par le comité de la foire seront retirés et mis en fourrière par les autorités pendant la période du 23/03 au 02/04/2026 inclus.

Pour des raisons de sécurité, les piétons devront obligatoirement circuler sur les trottoirs pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Tous les animaux même tenus en laisse sont interdits à l'intérieur des chapiteaux du 27 au 30/03/2026 inclus sauf les chiens guides d'aveugles ou guides pour personne handicapée.

ARTICLE 4 : Le balisage et la signalisation seront placés devant les rues interceptées par les services municipaux.

ARTICLE 5 : L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débiter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 6 : Les dispositifs d'affichage du présent arrêté, la signalisation temporaire et balisage du chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. La responsabilité du déclarant pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

ARTICLE 8 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 3 février 2026
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Matthieu BRUN



PUBLIE-LE

11 fév. 2026